Les décrets PPCR applicables aux personnels de la catégorie A de la DGFIP ont été promulgués au JO le 21/09/2017 (cf. les liens ci-après). en lien le guide CGT
Les principales évolutions issues des derniers arbitrages et actés dans les décrets :
· Un échelon spécial serait créé pour le grade d'IDIV Hors classe (HC) en 2020. Il devrait concerner 15 % des effectifs des IDIV HC et serait doté d'un indice brut 1015 (voir conditions d'accès page 6 du guide).
· La grille indiciaire des AFIPA converge progressivement entre 2017 et 2019 vers la grille indiciaire des Attachés d'administration Hors classe. La concordance serait totale en 2020 grâce à la création d'un échelon spécial (voir conditions d'accès page 7). Le reclassement opéré, permettrait aux AFIPA de garder, après PPCR, le même niveau d'échelon.
Le décret modifié précise que les fonctionnaires de la catégorie A de la DGFIP sont répartis dans les grades ci-après comme suit :
· AFIPA : 6 échelons et un échelon spécial à compter de 2020 ;
· IP : 9échelons et un 10ème échelon à compter de 2020 ;
· IDIV grade comportant deux classes :
- IDIV Hors classe : 3 échelons et un échelon spécial à compter de 2020 ;
- IDIV Classe normale : 4 échelons ;
· IFIP : 11 échelons et un échelon d'inspecteur stagiaire.

Décret n° 2017-1391 du 21/09/2017 relatif au corps de catégorie A de la DGFIP et à divers emplois des ministères économiques et financiers

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035607500&dateTexte=&categorieLien=id

Décret n° 2017-1392 du 21/09/2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la DGFIP

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035607609&dateTexte=&categorieLien=id

Décret n° 2017-1393 du 21/09/2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'inspecteur spécialisé à la DGFIP

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035607627&dateTexte=&categorieLien=id

En pièce jointe le guide CGT PPCR Carrière A

La Direction Générale va procéder à l'ensemble des reclassements jusqu'en février 2018.

Public: Vos droits
PPCR

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank